



Président : Axel DA COSTA  
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL  
06 98 18 19 60

## Notice de paiement

### Modes de règlement acceptés

 Carte bancaire (CB, Visa, Mastercard)	 Carte bancaire en 3 fois sans frais (CB, Visa, Mastercard)	 Chèque
 Carte Top Dép'Art (pour les collégiens, <b>valeur 45 €</b> )	 Pass'Régiion (pour les lycéens, <b>valeur 30 €</b> )	 Pass'Sport ( <b>valeur 50 € par enfant</b> , <u>sous conditions, voir plus bas</u> )
 Chèque-Vacances ANCV	 Coupon Sport ANCV	 Espèces



### Notes

- Il est possible de **panacher tous ces moyens de paiement directement en ligne** sur notre site internet (en personnalisant le montant payé par chaque moyen)
- Carte bancaire en 3 fois sans frais :
  - 1<sup>er</sup> versement à J
  - 2<sup>ème</sup> versement à J+30
  - 3<sup>ème</sup> versement à J+60



Président : Axel DA COSTA  
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL  
06 98 18 19 60

- Tarif préférentiel à partir de 2 inscrits du même foyer : **10 € de réduction** sur la 2ème licence ainsi que sur les suivantes
- Chèque :
  - Possibilité de payer en 2 fois. Le 2ème chèque sera encaissé à une date à votre convenance et **au plus tard le 31 décembre de cette année**
  - **Important** → inscrire au dos du chèque :
    - Nom et prénom **du licencié (et non du parent)**
    - Date souhaitée d'encaissement
- Pass'Réigion et Carte Top Dép'Art :
  - Nous transmettre une copie de la carte/du Pass
  - **Pour le Pass'Réigion, le code personnel à 4 chiffres doit également être transmis.**

## Quelques explications complémentaires

### Zoom sur le Pass'Sport

Le Ministère des Sports **reconduit cette année une aide de l'état d'une valeur de 50 € par enfant/jeune** issu de familles bénéficiant :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) : pour les **enfants nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018**
- ou de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) : pour les **enfants nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018**
- ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) : pour les **enfants nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008**
- ou d'une bourse d'enseignement supérieur : pour les **étudiants jusqu'à 28 ans**, sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle des CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales.

Si vous remplissez ces conditions, pour en bénéficier, **le bénéficiaire ou sa famille recevra au cours de l'été un email du Ministère des Sports** dans lequel figure un **code individuel Pass'Sport à usage unique**. Attention donc à ne pas égarer cet email.



Président : Axel DA COSTA  
06 73 85 11 68

Secrétaire général : Frédéric BELVAL  
06 98 18 19 60

Afin de bénéficier de la déduction immédiate, vous devrez **simplement nous transmettre ce code** afin que nous puissions appliquer la déduction immédiate.

**Le montant de votre cotisation sera alors immédiatement réduit de 50 €.**